



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 6159

Texte de la question

M. François Rochebloine attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur une revendication importante du monde combattant, attendue depuis plus de trente ans, et visant à accorder aux anciens combattants en Afrique du Nord, fonctionnaires et agents des services publics, le bénéfice de la campagne double, dans les mêmes conditions que leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Il conviendrait sans doute, en l'absence de données chiffrées fiables, de lancer dans les plus brefs délais une étude précise et rigoureuse sur le coût d'une telle mesure. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette requête.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret n° 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6159

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3132

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4026